556

1788.

50658_11_1

SUPPLICATIONS

ADRESSÉES AU ROI,

Par la Noblesse de Toulouse.

BIBLIOTHÈQUE TOULOUSE UNIVERSITAIRE

SIRE,

TOUTE la France eſt à vos pieds. Rien ne prouve mieux la confiance de la Nation en Votre Majeſté, que les Supplications de toutes les claſſes des Citoyens. Ce n'eſt qu'aux Rois juſtes que les Peuples s'empreſſent de porter le tribut de leurs lumieres, auſſi précieux que celui de leur amour.

Les nouvelles Loix qui ont porté la déſolation dans tous les Ordres de l'État, n'ont été préſentées à Votre Majeſté comme la ſource de la félicité publique, que parce qu'on avoit prévu que c'étoit le moyen de les faire adopter par un Prince qui ne veut regner que par les Loix.

Il ſeroit inutile de diſcuter les vices particuliers de ces Edits déſaſtreux qui ont jetté l'épouvante dans tous les eſprits & glacé tous les cœurs. Ce fléau ne peut pas durer plus long-temps.

La Magiſtrature a été calomniée & détruite, afin que ſa voix ne pût pas parvenir juſqu'au Trône ; ces Corps antiques & vénérables ont été abattus dans l'eſpoir d'effrayer, par leur chûte, les Peuples étonnés de cette ſiniſtre révolution ; les proſcriptions, les coups d'autorité ont été multipliés, afin d'ébranler le courage de vos fideles Sujets ; mais la Nation ſur laquelle vous regnez, SIRE, brave tous les dangers, ſurmonte tous les obſtacles, lorſqu'il s'agit de la gloire du Prince qui la gouverne. La Nobleſſe de la ville de Toulouſe ſera auſſi ardente à en ſoutenir l'éclat, qu'à concourir à la proſpérité de vos armes. La Juſtice eſt la premiere dette des Rois, & depuis près de trois mois votre Royaume, SIRE, eſt ſans Loix & ſans Magiſtrats. Les Tribunaux avoués par la Nation ſont fermés, & la Nation ne peut pas voir ſans douleur ceux que l'opinion publique a déja marqués de ce ſceau redoutable, dont les caracteres ne s'effacent jamais. La majeſté de la Juſtice qui ſe rend au nom d'un grand Roi, ſeroit dégradée, en paſſant par des organes avilis. De tels canaux pourroient-ils ne pas altérer la pureté de ſa ſource ?

Dans un vaſte Royaume, il faut néceſſairement de grands Tribunaux qui attirent la confiance, qui inſpirent le reſpect, & qui annoncent aux Peuples la ſplendeur & de la

Nation & du Monarque. Ce ſont des fanaux ſalutaires, placés de diſtance en diſtance, pour jetter une lumiere conſolante & protectrice dans les lieux qui les environnent.

L'utilité de ces grands Corps a été reconnue par tous les Publiciſtes : les Politiques les plus judicieux ont obſervé, qu'il n'y a point de Roi auquel ils n'aient donné des preuves ſignalées de ce zele & de cette fidélité, d'autant plus eſtimables, qu'ils s'expoſent à des diſgraces perſonnelles, pour ſervir leur Prince malgré lui, tandis que les Courtiſans jouiſſent de toute ſa faveur, en le trompant.

Nous nous empreſſons, SIRE, de rendre à la Magiſtrature l'hommage que nous lui devons.

La Nobleſſe verſe ſon ſang pour la défenſe de l'État ; mais le fléau de la guerre n'eſt pas continuel : les Parlemens combattent ſans ceſſe, pour cimenter la paix dans les familles, éclairer les Rois ſur leur Trône, protéger les propriétés, maintenir l'empire des Loix & arrêter les entrepriſes du deſpotiſme miniſtériel.

C'eſt dans ces Corps lumineux & patriotiques, que *du Haillan* (1) trouve ces *illuſtres Perſonnages qui ſervent comme de haches pour retrancher de la volonté des Rois ce qui eſt ſuperflu*

(1) Liv. 3.

& redondant au préjudice du Public... De là advient, dit-il, *que nos Rois ayant leur puissance limitée, sont beaucoup plus aimés, honorés & redoutés de leurs Peuples, que ceux desquels le pouvoir est débordé, sans aucune modération ne regle.*

Cette réfrénation de la puissance absolue des Rois, est à leur grand honneur & profit, disoit à François I^er^ le célebre Archevêque de Turin (1), qui avoit lu pendant si long-temps dans l'ame du pere du Peuple (2). *Car elle n'en est pas pour ce moindre ; mais d'autant & plus digne, qu'elle est mieux reglée ; & si elle étoit plus ample & plus absolue, elle en seroit pire & plus imparfaite..... Le Roi & Monarque connoissant que par le moyen des Loix, Ordonnances & louables coutumes de France, le Royaume est parvenu à cette gloire, grandeur & puissance que l'on voit, & se conserve & entretient en paix, prospérité & réputation ; les doit garder & faire observer, attendu mêmement qu'il est astraint, par le serment qu'il fait à son couronnement, de ce faire. Par quoi faisant le contraire, offense Dieu & blesse sa conscience ; & si acquiert la haine & malveillance de son peuple, & outre ce, affoiblit sa force, & par conséquent diminue sa gloire & sa renommée* (3).

(1) M. de Seissel.
(2) Louis XII.
(3) Monarch. Franc. p. 1, c. 12 ; & part. 2, c. 17.

Les Princes qui ont le plus abusé de leur autorité, n'ont pas pu se dissimuler à eux-mêmes l'attentat qu'ils avoient commis envers leurs Peuples. Louis XI, déchiré par les remords, reconnut, mais trop tard, les devoirs de la Royauté, & combien les François méritent d'avoir un bon Roi.

Quand les Rois ou les Princes, dit-il, en mourant, à Charles VIII son fils, *ne ont regard à la Loi, en ce faisant ils font leur Peuple serf, & perdent le nom de Roi; fors celui qui regne & seigneurie sur les Francs; car les Francs de nature aiment leur Seigneur; mais les serfs naturellement les héent, comme les Esclaves leurs Maîtres. Un Roi régnant en droit & en justice, est Roi de son Peuple; & s'il regne en iniquité & en violence, combien que ses Sujets le tiennent à Roi, toutefois leur volonté & leur courage s'encline à un autre... C'est plus grande chose pour un Roi, de savoir seigneurier sa volonté, que de seigneurier le monde de Orient en Occident.*

En reconnoissant ses devoirs, ce Monarque reconnut aussi, qu'une des plus grandes obligations des Sujets, est *de-amer leur Roi de droit cœur & de vraie intention, & lui donner conseil à maintenir son État & Seigneurie* (1).

C'est ce qu'ont fait les Parlemens, & c'est

(1) *Rosier des Guerres, c. 3. de Justice.*

ce qui a hâté leur disgrace : si l'autorité avoit pu étouffer la voix de la conscience & la loi du devoir, les Temples de la Justice ne seroient pas fermés, les Magistrats ne seroient pas dispersés ; on n'auroit pas essayé d'établir une Cour unique de vérification, que l'antiquité désavoue, & qui a épouvanté même les Membres destinés à la composer.

Qu'a produit cette effrayante révolution ? Une perte immense pour V. M. & la désolation dans tout le Royaume.

Conserver les Justices seigneuriales, pour donner aux Justiciables le droit de ne pas y être jugés ; reconnoître les privileges des Villes & des Provinces, pour les en dépouiller ; ôter à la Nation les Juges auxquels elle a confiance, pour lui montrer des hommes repoussés par la voix publique ; avouer la nécessité de l'enregistrement libre, pour le transporter à une Cour qu'on place sous la main de l'autorité ; écraser tous les individus, les mettre dans l'impossibilité de payer les impôts actuels, dans l'espoir d'en créer de nouveaux, c'est insulter à la raison, & afficher un système sans principes, sans morale & sans politique : Vos Ministres, SIRE, l'ont-ils bien réfléchi ?

Nous ne sommes pas surpris qu'une fausse honte les détermine à opposer une résistance opiniâtre ; mais vous, SIRE, qui n'avez d'au-

tre passion que celle du bien, d'autre intérêt que celui de vos Sujets; vous, dont la tête est au dessus des orages, & qui voyez les efforts de l'intrigue se briser au pied de votre Trône comme les flots au pied d'un rocher immuable, ne consultez que votre cœur paternel, & du milieu de l'ouragan qui a tout dévasté, nous verrons encore renaître un de ces beaux jours, qui semblent rajeunir la nature, & la consoler des ravages qu'elle vient d'essuyer.

La plus grande gloire des Souverains est de revenir sur leurs pas, lorsqu'ils ont été trompés dans leurs vues bienfaisantes. Elisabeth, qui a tant honoré le Trône d'Angleterre, qui s'est rendue aussi célebre par sa politique que par ses armes, tour-à-tour impérieuse & populaire, toujours respectée, toujours obéie, a laissé à la postérité les leçons & les exemples les plus capables d'éclairer dans le grand art de régner. Un privilege exclusif, accordé aux plus habiles Négociants de Londres pour le Commerce de l'Inde, avoit jetté le feu dans les Communes, & excité la plus vive réclamation. La Chambre envoya des Députés à la Reine, dont la réponse a été conservée dans les Annales de la Politique & de la raison.

« Messieurs, leur dit-elle, je suis touchée de votre attachement & de l'attention que que vous avez de m'en donner un témoignage

authentique : cette affection pour ma perſonne vous avoit déterminés à m'avertir d'une faute qui m'étoit échappée par ignorance, mais où ma volonté n'avoit aucune part. Si vos ſoins vigilans ne m'avoient découvert les maux que mon erreur pouvoit produire, quelle douleur n'aurois-je pas reſſentie, moi qui n'ai rien de plus cher que l'amour & la conſervation de mon peuple ? Que ma main ſe deſſéche tout-à-coup, que mon cœur ſoit frappé d'un coup mortel, avant que j'accorde des privileges particuliers dont mes Sujets aient à ſe plaindre. La ſplendeur du Trône ne m'a point éblouie au point de me faire préférer une autorité ſans bornes, à l'uſage d'un pouvoir exercé par la Juſtice. L'Eclat de la Royauté n'aveugle que les Princes qui ne connoiſſent pas les devoirs qu'impoſe la Couronne. J'oſe penſer qu'on ne me comptera point au nombre de ces Monarques. Je ſais que je ne tiens pas le ſceptre pour mon avantage propre, & que je me dois toute entiere à la ſociété qui a mis en moi ſa confiance. Mon bonheur eſt de voir que l'État a proſpéré juſqu'ici par mon gouvernement, & que j'ai pour Sujets, des Hommes dignes que je renonçaſſe pour eux au Trône & à la vie. Ne m'imputez pas les fauſſes meſures où l'on peut m'engager, ni les irrégularités qui peuvent ſe commettre ſous mon nom. Vous ſa-

vez que les Miniſtres des Princes ſont trop ſouvent conduits par des intérêts particuliers, que la vérité parvient rarement aux Rois, & qu'obligés, dans la foule des affaires qui les accablent, de s'arrêter ſur les plus importans, ils ne ſauroient tout voir par eux-mêmes (1). »

C'eſt ainſi que diſparoiſſent les calamités paſſageres, & que les Nations ſe régénerent. C'eſt ſous de ſemblables Souverains que les fautes même ſont jaillir des ſources de félicité publique. La Nation, SIRE, eſt dans la criſe la plus violente : un cri général s'eſt élevé pour demander la convocation des États-Généraux ; ce cri d'amour & de Patriotiſme a retenti dans le cœur de V. M., & V. M. s'eſt empreſſée d'y répondre, en donnant ſa parole ſacrée, en manifeſtant le deſir de rendre cette Aſſemblée *auſſi Nationale & auſſi réguliere qu'elle doit l'être*, & en la préſentant comme *l'Aſſemblée d'une grande famille ayant pour chef le pere commun* (2). Quelle époque pour la Nation ! Plus heureux que nos peres, nous jouirons enfin de la préſence d'un Roi chéri ; nous lui adreſſerons, ſans interprete & ſans milieu, nos vœux & nos prieres, il écoutera

(1) Hiſtoire Philoſophique & Politique, t. 1, p. 244.

(2) Arrêt du Conſeil d'Etat, du 5 Juillet 1788.

nos plaintes & nos doléances ; nous lui exposerons, avec une liberté respectueuse, nos privileges & nos droits ; & nous aurons la consolation de faciliter à V. M. l'accomplissement du vœu qu'elle vient d'annoncer dans sa réponse au Clergé, celui, *d'assurer la liberté & le bonheur de ses Peuples.*

Notre cœur, flétri par la douleur, peut donc encore s'ouvrir à l'espérance. Nous ne nous occuperons pas des formes de la convocation. Elles seront aisément fixées d'après les droits de tous les Ordres qui composent la Nation ; mais la France se pénétre déja de tous les avantages que cette auguste Assemblée doit procurer, & au Souverain, & au Peuple.

« Je mets au premier rang, disoit M. de Marillac (1), le profit inestimable qu'en retirera notre Monarque ; car quel meilleur moyen pourroit-on trouver pour le perfectionner dans la connoissance des grandes affaires, des mœurs de son Peuple, du contrat qui le lie à ses Sujets, de ses droits & de ses devoirs... C'est dans cette école que Louis XII puisa ces grands principes

(1) Archevêque de Vienne, sous François II, dans l'Assemblée extraordinairement convoquée à Fontainebleau, le 20 Août 1560, pour y délibérer sur les affaires de l'Etat & l'épuisement des Finances.

qui le rendirent un Monarque accompli...

« Le ſecond avantage qu'on a lieu de ſe promettre de cette Aſſemblée Nationale, eſt de tirer promptement l'État du gouffre où il eſt enfoncé. Le Français eſt né généreux & ſenſible, & il n'y a point d'exemple que la Nation ait refuſé d'aſſiſter de tout ſon pouvoir, & ſouvent même au-delà de ſes forces, ceux de ſes Rois qui ont recouru à elle dans le malheur, quand même ils y ſeroient tombés par leur faute. »

« Quand on a dit, ajoute-t-il, que le Roi ſe donneroit des entraves, en renonnonçant à impoſer ſes Sujets ſans leur conſentement, je répondrai qu'il ne perdra rien au change; car, puiſque, ſans être conſulté, ſans entendre les raiſons qui engageoient le Prince à augmenter les impôts, le Peuple a payé juſqu'à ce jour; que ne fera-t-il pas quand il ſaura que la demande eſt juſte, qu'elle a été diſcutée & approuvée par ſes Repréſentans. »

« Ainſi ont penſé, ainſi ont agi ceux qui auparavant ont tenu, avec le plus de réputation le Septre des Français. *En ménageant* leurs Sujets, en n'exigeant rien au-delà de ce qui leur étoit librement accordé, ils ont exécuté de plus hauts faits, & de plus grandes entrepriſes, qu'on n'en a oſé tenter depuis, en vexant la Nation, & en l'épui-

ſant par toutes les ſubtilités qu'a pu imaginer l'induſtrie financiere (1).

C'eſt pour nous conſoler de nos malheurs, que nous retraçons ceux des ſiecles paſſés. Les fondemens de la félicité publique ont été plus d'une fois ébranlés ; les États Généraux les ont toujours raffermis. Hâtez-vous, SIRE, de venir au milieu de votre Peuple, jouir, à votre tour, du vrai bonheur des Rois.

Mais, juſqu'à cet heureux moment, que deviendront vos fideles Sujets ! La ſuſpenſion de toute Juſtice préſente l'aſpect le plus effrayant ; elle ouvre la porte au crime, & livre la ſociété à toutes les horreurs que l'impunité entraîne, tandis que la miſere *s'avance à grands pas pour* couvrir toute la face du Royaume. L'interruption de toutes les affaires, une récolte inſuffiſante pour fournir à la ſubſiſtance des Cultivateurs, toutes les reſſources épuiſées, des infortunés réduits, par la privation de leur état, à mendier des ſecours que la plus compatiſſante généroſité ne pourra pas leur donner. . .

Ah ! SIRE, en fixant vos regards ſur ce tableau déchirant, vous nous accorderez ce qui eſt actuellement en votre pouvoir

(1) 29e volume de l'Hiſtoire de France de Vell y, page 394 & ſuivantes.

vous retirerez les *nouveaux Edits*, vous rétablirez les Magiſtrats dans leurs fonctions, vous rendrez à la Nation & le calme & la paix ; l'ordre ancien ſuſpendra le poids de nos malheurs, & l'eſpoir de toucher à leur terme nous aidera à les ſupporter.

Nous oſons le dire à Votre Majeſté, SIRE, la Nobleſſe de Toulouſe a acquis des droits ſur le cœur de ſes Souverains. Elle a donné, *dans tous les temps &* dans toutes les circonſtances, des preuves non équivoques de ce zele utile qui ſauve les Rois & ſoutient les Empires.

En parcourant les faſtes de la Nation, que Votre Majeſté daigne s'arrêter un inſtant ſur ces temps déſaſtreux, où (1) l'Angleterre déja maîtreſſe de la Gaſcogne, menaçoit le Languedoc d'une invaſion prochaine; & ſur ces temps plus malheureux encore où une Reine liguée contre ſon propre ſang, avoit livré la France à ſes plus cruels ennemis, & forcé l'infortuné Charles VI à ſigner un ordre qui enjoignoit aux Chefs de cette Province de ſe ſoumettre à l'uſurpateur. C'eſt la Nobleſſe de Toulouſe, SIRE, qui briſa cette affreuſe trame, chaſſa les brigands qui infeſtoient le Languedoc, ſous les

(1) Sous Philippe de Valois.

auſpices du Duc de Bourgogne, repouſſa les Anglais & de nos contrées & de la Guienne, & conſerva à Charles VII la même Couronne qui repoſe ſi dignement ſur votre tête, & qui ſera toujours la conſolation & l'appui d'une Nation idolâtre de ſes Rois.

Ce ſont les très-humbles & très-reſpectueuſes Supplications que préſentent à Votre Majeſté,

SIRE,

Vos très-humbles, très-obéiſſans
& très-fideles Sujets.

Signés,

Le Marquis de Gudanes, Doyen.= Le Marquis de Portes, Sénéchal de Toulouſe.= Le Baron de Papus.= Le Baron de Marmieſſe.= De Benoit.= Le Chevalier de Ferrand.= Le Baron de Comere.= De Larroque.= Le Baron de Viguerie.= Le Vicomte de Villeneuve-Flamares.= Dolive de Quinquiry.= Le Comte Dubarry.= Le Chevalier de Caſſagnau-S^t *Felix*.= *De Roche*, Marquis d'Auzielle.= Le Marquis de Bertier.= Joannis de Gargas.= Le Chevalier de Carquet.= Le Baron de Tegra de Cauſſade.= Le Chevalier de Puyvert.= Le Marquis de Sers.= Le Baron du Puget-S^t-Alban.= Roume de Segreville.= Le Marquis du Puget.= De Lacaze-Sarta.= Rolland de S^t-Rome.= Le Chevalier d'Aufrery.= Le Chevalier de Roume.= De Martin-Lacroix.= Le Marquis d'Aveſſens.= Le Baron de Labarthe.= Hippolite d'Aldeguier.= Le Marquis du Faget.= Le Chevalier de Maran.= Le Chevalier de Montgazin.= De Malaret.= Le Comte du Pradel.= Le Chevalier d'Anceau de Lavelanet.= Lambès Doujat.= Le Chevalier de Vayſſe.= De Comere.= Le Marquis d'Aldeguier.= Le Chevalier de Cazes.= Le Chevalier de Cambon.= Le Marquis d'Urre.= Le Marquis de Brueys.= Le Chevalier de Chalvet-Rochemonteix.= Dufas de Vignaux.= De Meja.=

Le Chevalier d'Ortet de Ribonnet.= Le Marquis de Fleury.= Fajole, Marquis de Pordeac.= Le Chevalier d'Anceau.= De Cazals.= Le Marquis Dupuy-Monteſquieu.= Le Marquis de Gavarret-Rouaix.= Le Chevalier de Segla.= Le Chevalier de Gérié.= De Cazes la Ribeaute.= Le Chevalier d'Albis.= De S^t-Hilaire.= Le Chevalier de Chalvet.= De Mondran.= Doujat.= Le Marquis de Gavarret.= Le Comte du Bouzet.= D'Anceau.= De Lagorée de S^t-Etienne.= De Lagorée.= Le Marquis de Fourquevaux.= Le Comte de Bournazel.= Le Marquis de Caſtelpers.= Le Chevalier d'Aguin.= De Bergé.= De Monſegur.= Le Marquis de Pins-Caucaillieres.= Le Marquis de Chalvet-Merville.= De la Cour.= Le Marquis de Polaſtron-Lailhiere.= Le Marquis de Bertier-Montrabé.= Le Chevalier de Chalvet-Gaujouze.= Le Chevalier de Parazols.= Le Marquis de Panat.= Le Comte de Montcalm.= Le Marquis de Luzignan.= Le Chevalier de Long.= Le Vicomte de Bruniquel = Le Marquis de Montlezun-Pardiac.= Le Comte de Montlezun-Pardiac.= De Suplici.= Le Baron de Meſcuer de las Planes. = Le Marquis de Fontenilles.= Le Marquis de Barbazan.= Le Marquis de Pompignan. = Le Marquis d'Eſpagne.= De Pouzols S^t-Maurice.= De la Sale-Prezerville.= Lecomte, Marquis de Latreſne.= Le Marquis d'Aveſſens-Moncal.= Le Comte de Durfort.=Le Baron d'Advizard de Nogarede.= Le Marquis de S^t-Felix d'Ayguevives.= Le Chevalier de Guibert.= De Taillaſſon.= Darbou.= Le Comte de Thezan.= Le Comte de Lahage.= Le Marquis de Caumels.= Le Vicomte de Corneillan.= Le Marquis de Guibert.= Daram-Caſtillon.= Le Marquis de Puylaroque.= De Miramont.= Le Chevalier de Papus-Beras.= Le Chevalier d'Albenas.= Le Chevalier Duſtou.= Le Vicomte de Boiſſet-Glaſſac.= De Faure Montoriol = Le Chevalier Dubourg.= D'André.= De Quinquiry.= Le Comte Dubarry-Ceres.= De Branque.= Le Marquis de Pins.= D'Adviſard de Saubens.= Le Baron de Brettes-Thurin.= Le Chevalier Dupin.= Le Comte de Caylus.= De Perés de Saint-Loup.= Le Vicomte de Polaſtron-Brax.= Le Chevalier de Marraſt.= Le Baron de Lafage-Pailhés.= Le Baron de Taurignan.= Le Chevalier du Train.= De Couſſe.= De Foſſé.= Le Chevalier de Fajac.

BIBLIOTHÈQUE
TOULOUSE
UNIVERSITAIRE